



CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

Procès-verbal

Séance du 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

(convocation et affichage le 23 mars 2023)

Présents :

Mmes BELDENT, LE BRETON, NICOLAS, SWIATEK, ZUBER

Mrs BOULET, VARGA, SIMON, DUBOIS, BENICHOU

Mr LEDU (à partir du point n° 2)

Absents représentés :

Mr PIERRE donne pouvoir à Mr VARGA

Mr COUASNON donne pouvoir à Mr BOULET

Mme GROSZ donne pouvoir à Mr BENICHOU

Absent :

Mme GOBERT

Secrétaire de séance

Mr BOULET

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il est possible d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire à savoir la demande de subventions au titre du « Fonds Equipement Rural 2023 ».

Le Conseil Municipal y est favorable

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par Madame Le Maire et le secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Point 1 : Approbation du compte de gestion 2022 de la commune
- Point 2 : Approbation du compte administratif 2022 de la commune
- Point 3 : Affectation du résultat d'exploitation 2022 de la commune
- Point 4 : Vote du taux des taxes pour l'année 2023
- Point 5 : Vote du budget unique de 2023 de la commune avec attribution des subventions et décision pour les fournitures scolaires
- Point 6 : Vente de la parcelle ZI 47 (228 m²)
- Point 7 : Vente de la parcelle ZI 55 (1 300 m²)
- Point 8 : Demande de subventions au titre « Fonds d'Equipement Rural 2023 »
- Informations diverses

Délibération n° 2023/02-001 Approbation du compte de gestion 2022 de la commune

Après s'être fait présenter le Budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que le Compte est exact,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2022 au 31.12.2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Le Compte de Gestion 2022 est voté et approuvé **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Délibération n° 2023/02-002 Approbation du compte administratif 2022 de la commune

Madame le Maire demande qu'un Président soit élu pour le vote du Compte Administratif.

Mr Boulet est élu.

Madame le Maire rappelle les chapitres du Compte Administratif, d'une part pour la section de fonctionnement et d'autre part pour la section d'investissement.

Madame le Maire quitte la salle et Mr Boulet rappelle le Compte Administratif 2022 par chapitre qui peut se résumer ainsi :

-fonctionnement	dépenses	9078 888.30 €
	recettes	1 186 127.73 €
	excédent 2022	207 239.43 €
-investissement	dépenses	512 644.84 €
	recettes	581 303.35 €
	excédent 2022	68 658.51€

Il est constaté le résultat cumulé du Compte Administratif 2022 :

-excédent en section de fonctionnement	613 338.82 €
-excédent en section d'investissement	496 406.39 €
-des restes à réaliser pour	146 434.32 € en dépenses d'investissement
-des restes à réaliser pour	527 540.13 € en recettes d'investissement

En l'absence de Madame le Maire, le Compte Administratif est voté et approuvé à **dix voix pour et trois abstentions (Mme Grosz, Mrs Ledu et Benichou)**.

Délibération n° 2023/02-003 Affectation du résultat d'exploitation 2022 de la commune

Après avoir constaté les résultats de l'exercice 2022 :

-fonctionnement	613 338 32 €
-investissement	496 046.39 €

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- de fonctionnement au c/002 report en fonctionnement pour un montant de 613 338.82 €,
- d'investissement au c/001 solde d'exécution d'investissement pour un montant de 493 406.39 €.

L'affectation du résultat est votée et approuvée à **onze voix pour et trois abstentions (Mme Grosz, Mrs Ledu et Benichou)**.

Délibération n° 2023/02-004 Vote du taux des taxes pour l'année 2023

Madame le Maire rappelle dans un premier temps que les taux n'ont pas été augmenté depuis 2006.

Madame le Maire rappelle que depuis 2021, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la taxe d'habitation est supprimée progressivement. Pour compenser la perte de recettes, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties perçu par le Département sur leur territoire, soit 18.00 % qui s'ajoute au taux de 21.59% pour la commune de Chamigny soit un taux de 39.59%.

Pour la commune de Chamigny, un coefficient correcteur est appliqué pour compenser en totalité les recettes de taxe d'habitation.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés, de maintenir les taux de référence suivants :

39.59%	taxe foncière (bâti)
54.11%	taxe foncière (non bâti)
12.60 %	taxe habitation

Délibération n° 2023/02-005 Vote du budget unique de 2023 de la commune

Madame le Maire présente le Budget par chapitre qui se résume ainsi :

-fonctionnement	Dépenses 1 749 318.82 €
	Recettes 1 749 318.82€
-investissement	Dépenses 1 205 946.32 €
	Recettes 1 205 946.32 €

Après en avoir délibéré, le Budget Unique voté par chapitre est adopté à **onze voix pour et trois abstentions (Mme Grosz, Mrs Ledu et Benichou)**.

Délibération n° 2023/02-006 Subvention Association « Sidegoah »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la délibération n° 2019/02-010 du 18 mars 2019,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 20 mars 2023,

L'association « Sidegoah » dont le siège social est sis à l'école J.P Meslé, rue Roubineau à Chamigny(77260), dans le cadre de son activité, a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 1 200.00 € (mille deux cent euros).

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses projets et sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, compte tenu du nombre d'adhérents de l'association, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1 200.00 € (mille deux cent euros) à l'association « Sidegoah »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/65748 sur lequel les fonds sont prévus au Budget

Délibération n° 2023/02-007 Subvention Association « Familles Rurales »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les articles 1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif à l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
Vu la circulaire du 18 janvier 2010,

Vu la délibération n° 01-003 du 18 janvier 2022 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens,
Vu la délibération n°12-003 du 06 décembre 2022 portant avance sur subvention 2023 à l'association Familles Rurales de Chamigny pour un montant de 15 000.00 €,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 20 mars 2023,

Considérant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Commune et l'association « Familles Rurales de Chamigny » en date du 24 janvier 2022, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

L'association « Familles Rurales de Chamigny » dont le siège social est sis à la Mairie de Chamigny, 33 rue Roubineau, a pour objet de contribuer à l'animation et au développement local dans les domaines concernant la jeunesse et l'éducation populaire, l'action éducative complémentaire à l'école, l'accueil du jeune enfant, l'accueil et l'information de proximité des familles, la vie quotidienne des familles.

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la Commune une subvention d'un montant de 98 000.00 € (quatre-vingt-dix-huit mille euros) au titre de l'année 2023.

À l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier de subvention qui comporte les informations sur l'association, sur la réalisation effective de son programme, sur ses ressources.

Au vu de la demande et compte tenu de l'objet de l'association entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à **onze voix pour et trois abstentions (Mme Zuber et Mrs Ledu et Dubois) :**

- accorde une subvention à l'association « Familles Rurales de Chamigny » pour un montant de 95 000.00 € (quatre-vingt-quinze mille euros) telle qu'annexée au Budget 2023,
- dit que cette subvention sera versée trimestriellement (déduction faite de l'acompte de 15 000.00€), en trois versements qui interviendront fin mars 2023 pour un montant de 27 000 €, fin juin 2023 pour un montant de 27 000 € et fin septembre 2023 pour un montant de 26 000 €,
- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Cette dépense sera imputée au c/65748 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Décision fourniture scolaire

Madame le Maire rappelle que pour l'année 2022, un montant de 40 € (quarante euros) par élève a été attribué à l'école de Chamigny permettant l'achat de fournitures scolaires.

Pour 2023, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle reconduit la somme de 40 € (quarante euros) par élève.

Mme Brunet, directrice de l'école, a demandé si la commune pouvait participer pour la sortie des primaires au Parc des Félines.

La commune propose de prendre en charge le transport ainsi qu'une partie des billets d'entrée à hauteur de 500 € (cinq cent euros).

Délibération n° 2023/02-008 Subvention aux Associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu la délibération n°2018/11-003 portant dissolution du CCAS et transfert de son Budget au Budget Communal,
Vu l'avis de la commission de certification des comptes en date du 20 mars 2023,

Madame le Maire présente les demandes de subventions des associations qui ont été reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la répartition des subventions à caractère social aux associations telle qu'annexée au Budget 2023 à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

Jeunes sapeurs pompiers de la Ferté sous Jouarre	250,00 €
Resto du cœur de Seine et Marne	300,00 €
Secours populaire Français Meaux	300,00 €
Elèves Plaine des Glacis	500,00 €
Croix rouge la Ferté sous Jouarre	200,00 €

Ces dépenses seront imputées au c/65748 sur lequel les crédits sont prévus au Budget.

Délibération n° 2023/02-009 Vente de la parcelle ZI 47 (228 m²)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Considérant que la parcelle ZI 47 d'une superficie de 228 m² se trouve dans la zone UB située dans le corridor écologique et dans la zone verte,
Considérant que cette parcelle n'est pas constructible,

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle au tarif de 1 euro (un euro) le mètre carré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- dit que le prix de vente est fixé à 228 € (deux cent vingt-huit euros)
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Délibération n° 2023/02-010 Vente de la parcelle ZI 55 (1 300 m²)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle ZI 55 d'une superficie de 1 300 m² se trouve dans la zone UB

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre la parcelle au tarif de 60 000 euros (soixante mille euros),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire
- dit que le prix de vente est fixé à 60 000 € (soixante mille euros)
- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération

Délibération n° 2023/02-011 Demande de subventions au titre du « Fond d'Equipements Rural 2023 »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet concernant les travaux de rénovation d'un bâtiment 98 rue de Vaux à Chamigny.

Madame le Maire précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du « Fonds d'équipement Rural (FER).

Le montant prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Soit un montant total HT de :	52 615,79 € HT
TVA 20,00 % :	10 523,16 €
Total TTC :	63 138,95 € TTC

Le financement de ce projet serait le suivant :

- Conseil Département de Seine et Marne,
50 % d'un montant maximum de 100 000,00 €HT
à solliciter :

26 307,90 €

Total Subventions :

26 307,90 €

Total HT restant à charge de la commune :

26 307,89 €

TVA 20 % à provisionner :

10 523,16 €

Total TTC à charge de la commune :

36 831,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** des membres présents et représentés décide :

- d'approuver l'opération présentée pour un montant de **52 615,79 € HT** soit **63 138,95 € TTC** ainsi que son plan de financement,
- d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge,

- de s'engager à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'équipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.
- de s'engager à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.
- de mandater Madame le Maire pour déposer les dossiers de subventions au titre du « Fond d'Équipement Rural 2023 » auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne.
- de mandater Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et la réalisation de cette opération.

Informations diverses

* Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Gendarmerie propose aux élus d'installer une application sur le téléphone. Un document explicatif a été remis aux élus.

* Madame le Maire précise qu'un appel d'offre est nécessaire pour attribuer le maché « cantine » à un nouveau prestataire.

* Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir demandé un devis pour avoir un ordre de prix pour le changement des point lumineux de l'éclairage public en LED.

Elle rappelle que sur la commune se trouve 260 points lumineux et 10 armoires (sans compter le lotissement de la Tournelle qui est privé).

Pour ce changement, Madame le Maire précise qu'il faut changer la lanterne pour un montant de 714 € HT.

A titre d'exemple, cela représenterai pour le domaine de Tanqueux un montant total de 35 128.80 € TTC (23 points lumineux Avenue des Vignes et 18 points lumineux Rues adjacentes)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf et quarante-huit minutes.

Le Maire

Jeannine BELDENT